



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 21 août 2023 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **SECTEUR PRÉCIEUX-SANG**

#### **1° Lot 2 942 531 du cadastre du Québec – 7160, route du Missouri**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard de la résidence unifamiliale déjà érigée sur le lot 2 942 531 du cadastre du Québec, l'aménagement, à l'étage, d'un logement intergénérationnel pour avoir une superficie de 92 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au quatrième tiret du paragraphe c) de l'article 7.1.2.2.3 du règlement de zonage numéro 334.

#### **2° Lot 2 942 528 du cadastre du Québec – 7410, route du Missouri**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 2 942 528 du cadastre du Québec, la transformation d'un bâtiment unifamilial, à structure isolée, en habitation bifamiliale pour avoir un rapport espace bâti/terrain d'un minimum de 0,13 au lieu de 0,20, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 75 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### **SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

#### **3° Lot 6 319 585 du cadastre du Québec – 19650, boulevard Bécancour**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 6 319 585 du cadastre du Québec, la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type garage privé au lieu d'un, pour avoir une superficie totalisant, avec le garage privé existant, 122 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

#### **4° Lot 2 942 564 du cadastre du Québec – 20070, rue Trahan**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 2 942 564 du cadastre du Québec, une résidence unifamiliale ayant une marge latérale au sud-ouest de 0,45 mètre au lieu de 2 mètres et une marge latérale totale de 2 mètres au lieu de 4 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 53 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.**

Ville de Bécancour, le 2 août 2023.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville